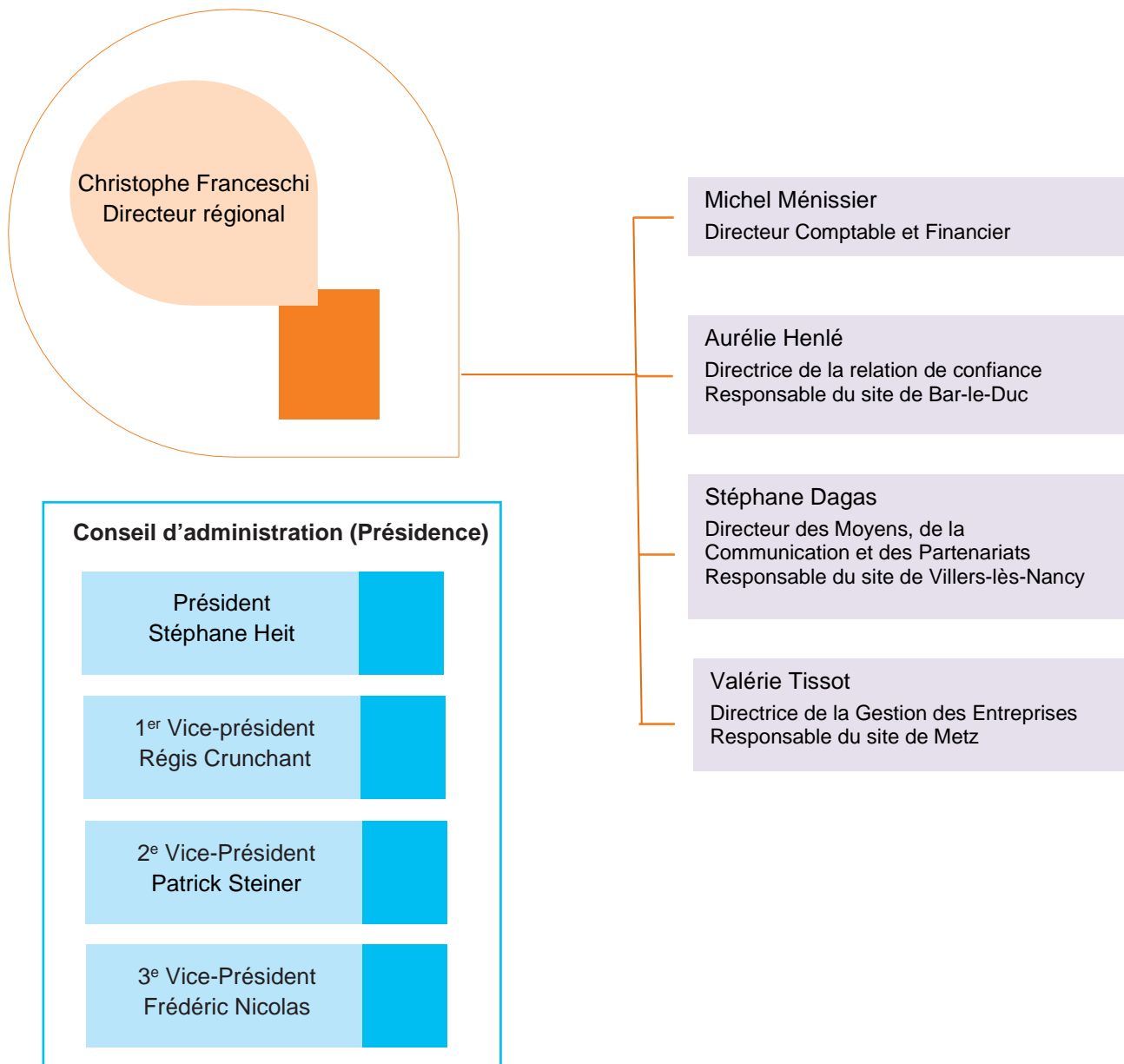


UN PILOTAGE RÉGIONAL PRÉSERVANT LES ATOUTS DE LA PROXIMITÉ



Vos contacts en région

Service aux cotisants (Employeurs)	3957 (service gratuit + prix d'un appel)	www.contact.urssaf.fr
Service aux cotisants (Professions libérales)	3698 (service gratuit + prix d'un appel)	www.contact.urssaf.fr
Service aux cotisants (Travailleurs indépendants, artisans, commerçants)	3698 (service gratuit + prix d'un appel)	www.secu-independants.fr/contact
Service aux cotisants (Auto-entrepreneurs)	3698 (service gratuit + prix d'un appel)	www.autoentrepreneur.urssaf.fr
Service aux cotisants (Praticiens et auxiliaires médicaux)	0 806 804 209 (service gratuit + prix d'un appel)	www.contact.urssaf.fr

UNE NOUVELLE GOUVERNANCE QUI S'EXERCE À DEUX NIVEAUX

Au plan régional le Conseil d'administration

Mission

La nouvelle Urssaf s'appuie sur un Conseil d'administration de 20 membres disposant de l'ensemble des pouvoirs de gestion définis par le code de la Sécurité sociale. A ce titre, le Conseil vote les budgets de la gestion administrative, approuve les comptes annuels de l'organisme, oriente l'activité de l'Urssaf en se prononçant sur les différents rapports qui lui sont soumis notamment ceux relatifs au fonctionnement administratif et financier de l'organisme. Enfin, il règle par ses délibérations, les affaires de l'organisme.

Composition

- 8 représentants des assurés sociaux,
- 8 représentants des employeurs et travailleurs indépendants,
- 4 personnes qualifiées
- 3 représentants du personnel

Représentants des assurés sociaux

Olivier Bogard
Anne Bomont
Régis Crunchant
Fanny Duthilleul
Francis Fuentès
Anne Kaas
Pascal Louis
Frédéric Nicolas

Représentants des employeurs et travailleurs indépendants

Pascal Cunin
Rui Dias
Stéphane Heit
Laurent Hily
Christian Lambert des Cilleuls
Gwladys Poncet
Cédric Roost
Patrick Steiner

Personnes qualifiées

Anne-Louise Confente-Knob
Luc Demange
Yann Leroy
Frédéric Scheer

Représentants du personnel

Martine Burus
Frédéric Ducroix
Rozenn Kérisit

Au plan départemental les Conseils départementaux

Mission

Chaque département est doté d'un Conseil dont la composition est paritaire :

- 8 représentants des employeurs et travailleurs indépendants,
- 8 représentants des salariés.

Les Conseils ont pour mission d'assurer le suivi de l'activité à l'échelle départementale grâce à leur connaissance du tissu socio-économique local.